

**Direction des Routes et des Infrastructures de Déplacement  
Agence Technique Départementale du Pays de Cornouaille**

**Arrêté temporaire n° 24-AT-1795**

**Portant réglementation de la circulation**

**Route(s) départementale(s) n° D0049**

**Le Président du Conseil départemental**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté N° 23-58 du 10/01/2024 de M. le Président du Conseil départemental du Finistère portant délégation de signature

Vu la demande 004924AA1461 du 13/06/2024 par laquelle AUBAT SAS sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux sur le domaine public routier départemental

Considérant que des travaux de création d'un accès nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers, du 13/06/2024 au 17/06/2024

**ARRÊTE**

**Article 1 : Prescriptions**

À compter du 13/06/2024 et jusqu'au 17/06/2024, **de 08 h 00 à 18 h 00**, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la route D0049 du PR 17+0845 au PR 18+0193 (37, route de la Forêt-CLOHARS-CARNOET) situés hors agglomération.

La circulation est exclusivement alternée au moyen de signaux lumineux temporaires.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Le dépassement des véhicules, autres que les deux roues quand la situation le permet, est interdit.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits pendant toute la période des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des forces de l'ordre, de secours, d'exploitation de la route et de l'entreprise quand la situation le permet.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

## **Article 2 : Signalisation de chantier**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue sous la responsabilité de Monsieur Yann NABAT (AUBAT SAS). La signalisation devra être adaptée lors des arrêts de chantier et sera déposée à la fin des travaux.

Les restrictions de la circulation autorisées par le présent arrêté sont suspendues ou limitées afin d'assurer l'écoulement de la circulation pendant les week-ends et les jours fériés ou pendant les périodes d'application du plan Primevère. La signalisation du chantier sera adaptée en conséquence.

## **Article 3 : Sanctions**

Toute signalisation en contravention avec le présent arrêté devra être modifiée par l'intervenant. A défaut, la mise en conformité sera réalisée, aux frais de l'intervenant, par l'Agence Technique Départementale concernée.

Toute signalisation restée sur place quand les motifs ayant conduit à l'installer ont disparu, sera enlevée d'office aux frais de l'intervenant. Ces signaux seront à disposition des propriétaires dans les locaux de l'Agence Technique Départementale concernée.

## **Article 4 : Exécution**

Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère et Monsieur le Directeur adjoint des Routes et des Infrastructures de Déplacement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à QUIMPERLE, le 13/06/2024**

**Pour Le Président du Conseil  
départemental, et par délégation,  
le Responsable du Centre  
d'Exploitation de Quimperlé**

**Serge SIVY**



### **DIFFUSION:**

Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët  
Publication  
Monsieur Yann NABAT (AUBAT SAS)  
Madame la Commandante du Groupement de Gendarmerie du Finistère

### **ANNEXES:**

Schéma de signalisation temporaire : alternat par signaux lumineux  
Dossier du demandeur

Département :  
FINISTERE  
  
Commune :  
CLOHARS CARNOET

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF antenne de Quimper  
Pôle Topographique et Gestion  
Cadastrale 3 boulevard du Finistère  
29107  
29107 QUIMPER CEDEX  
tél. 02 98 10 33 50 -fax  
ptgc.finistere.quimper@dgfip.finances.gou  
v.fr

Section : C  
Feuille : 000 C 02

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 13/06/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

